

Contre les jeux de hasard : quelques faits à citer

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **16 (1928)**

Heft 295

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259540>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

C'est-à-dire que les femmes pourront, conformément à l'article de la Constitution qui définit ces fonctions, exercer le ministère et célébrer le culte, remplir les charges temporaires de suffragant, de chapelain, de prédicateur, de conférencier, que pourra leur confier le Consistoire, et seront nommées directement par lui, alors que les pasteurs en office sont, comme nous le disions plus haut, élus directement à la tête de la paroisse à repourvoir par les électeurs de celle-ci. Il y a là une différence assurément, et qui, inscrite dans une charte fondamentale telle que la Constitution de l'Eglise, constitue une mesure d'exception à l'égard de la femme. Mais une mesure d'exception à titre transitoire, on l'a répété sur tous les tons, et qui permettra, nous en sommes persuadée, à tous les hésitants, à tous les timides, à tous les adversaires même, d'éprouver la vérité profonde énoncée par M^{lle} von Auw, pasteur auxiliaire de l'Eglise libre de Cormoret: « Faites confiance aux femmes pasteurs. »

Le Consistoire vota cette proposition en dernier débat, le 9 juin dernier, par 27 voix contre 3, et maintenant, dans le délai constitutionnel de six mois, il la soumet au vote populaire. La situation est donc parfaitement claire.

Peut-être l'opinion de celles et de ceux qui nous lisent l'est-elle moins? quoique, à vrai dire, l'idée du pastorat féminin nous paraisse avoir gagné singulièrement de terrain durant ces derniers mois, et en grande partie grâce à l'activité de M^{lle} Marcelle Bard, candidate en théologie, dont les prédications dans des paroisses de campagne, l'enseignement à l'Ecole secondaire des jeunes filles, la cure d'âmes à l'Hôpital cantonal et à la Maternité, ont fait comprendre et apprécier toute la valeur du ministère de la femme dans l'Eglise. Les causeries, les conférences qui s'organisent un peu partout ces dernières semaines, soit par les soins du Consistoire, soit par ceux de la Commission féminine d'action qui s'est spécialement constituée, ont aussi beaucoup contribué à éclairer l'opinion et à réveiller l'intérêt, et l'appui donné par le corps pastoral presque unanime est un élément de succès considérable. Cependant, nous le reconnaissons parfaitement, l'idée est neuve chez nous encore, et ce sont souvent des scrupules et des traditions d'ordre religieux et essentiellement respectables qui peuvent retenir certaines électrices de voter affirmativement.

Aussi est-ce justement parce que nous respectons ces scrupules et ces traditions que nous tenons à dire dans ce journal que la question sur laquelle nous voterons dimanche n'est pas uniquement pour nous une question de féminisme, comme on nous le reproche parfois. Certes, nous regretterions profondément que des femmes en possession de leur bulletin de vote n'en usent pas en faveur d'un progrès, et nous craindrions les répercussions fâcheuses qu'un vote négatif pourrait avoir pour la cause du suffrage féminin, qui nous tient si fortement à cœur; certes, comme féministe, nous voyons dans l'accession de la femme au pastorat, et même en tenant compte des restrictions prudentes apportées à cette accession, une brèche de plus dans le mur de préjugés encerclant encore la femme, un coup net porté à cette notion de son incapacité et de son infériorité, qui subsiste encore dans nombre d'esprits. Mais, nous l'avons déjà dit, et nous le répétons de toute notre conviction, pour nous la question essentielle ici est le droit imprescriptible que possède la femme, âme religieuse et être chrétien aussi bien que l'homme, qui a la vocation du pastorat, et qui sent avec cette intuition profonde qui ne trompe pas, qu'elle a à délivrer à ses semblables un message qui n'est pas seulement d'ordre moral ou social, mais d'essence religieuse — le droit imprescriptible, disons-nous, que possède cette femme de pouvoir délivrer ce message, de pouvoir exercer ce ministère, de pouvoir se consacrer à ce service, où seulement ses facultés et ses dons trouveront leur plein épanouissement et leur véritable rayonnement. L'Eglise de nos jours est-elle si riche en vocations masculines qu'elle ait le droit de refuser des vocations féminines? et comme le disait si bien M^{lle} Gutknecht, pasteur auxiliaire à Zurich, « celui qui reçoit l'appel du Maître, qu'il soit homme ou femme, ne peut faire autrement que de se consacrer à son service. Et dès lors, ce n'est pas aux hommes qu'il appartient d'empêcher un être humain de se consacrer au service de son Maître. »

E. GD.

Contre les jeux de hasard :

Quelques faits à citer

Une résolution significative.

La résolution suivante a été votée à l'unanimité le 31 octobre 1927:

L'Association des Pensionnats et Instituts de Genève, considérant que:

1^o l'exploitation publique des jeux, notamment celui dit de la boule, au Kursaal de Genève jusqu'en 1925, s'est montrée fâcheuse pour les jeunes étrangers envoyés en séjour dans cette ville pour leur éducation;

2^o les mêmes inconvénients se feraient sentir si cette exploitation était autorisée de nouveau, la limitation à 2 fr. des mises qui est proposée étant plutôt de nature, sous son apparence rassurante, à attirer la jeunesse;

3^o les professions honorables que représente l'Association ci-dessus et qui ont, pour l'économie publique du pays, une réelle importance, voient, grâce aux institutions internationales qui sont appelées à se développer à Genève, s'ouvrir des perspectives qu'il importe de ne pas fermer par une mesure qui porterait atteinte à sa réputation, et inquiéterait les parents des élèves et pensionnaires étrangers;

4^o la Suisse entière, par sa situation, sa salubrité, ses montagnes, ses trois langues nationales et ses ressources intellectuelles, si appréciées dans le monde entier, est particulièrement apte à recevoir les jeunes étrangers.

demande instamment au peuple et aux cantons suisses de ne pas approuver l'initiative populaire tendant au rétablissement des jeux dans les Kursaals.

Une enquête.

Le quartier des Pâquis (Genève), dans lequel se trouve situé le Casino municipal (anciennement Kursaal) de Genève, a, le 20 mars 1920, donné une majorité populaire pour interdire l'exploitation des jeux de hasard. Comme il a été dit que le petit commerce des Pâquis aurait grandement souffert de cette interdiction, nous avons fait perdre sur place des informations.

Il en résulte que la diminution des ventes des magasins et débits a été peu sensible et est aujourd'hui compensée par l'accroissement provenant de l'établissement de la Société des Nations à Genève, dans ce même quartier. Le Kursaal n'a pas disparu. Mais la base de son exploitation est changée. Auparavant, elle consistait à attirer, par des spectacles brillants, la foule autour des tables de jeu. Le personnel d'artistes et de figurants que les revues, les ballets, les concerts, les séances de music-hall amenaient pour un temps à Genève était nombreux et se logeait volontiers autour du Kursaal. Ce mouvement a un peu diminué.

En revanche, les grands hôtels ont repris, avec la S. d. N., une activité continue, qui rayonne tout autour dans la location des appartements et des chambres, et dans le petit commerce. On nous a signalé le mouvement de constructions d'immeubles locatifs et de garages, de modernisation d'appartements, d'agrandissement de magasins, pour répondre aux besoins nouveaux, qui iront en croissant. Le niveau social du quartier, en quelque sorte, s'élève, et la disparition des jeux du Kursaal n'a fait que faciliter cette évolution.

(Communiqué par le Comité genevois contre les maisons de jeu.)

Maisons de jeu et tourisme.

On sait que, pour jeter de la poudre aux yeux des bons gogos, les auteurs de l'initiative en faveur de la réouverture des maisons de jeu ont surtout invoqué la crise de l'hôtellerie et la nécessité d'attirer les étrangers en Suisse. Or, pour répondre à ce second argument, voici ce qu'écrivait à un de nos grands quotidiens Sir Henry Lunn, si connu comme organisateur d'excursions et de voyages dans notre pays (on sait que certains hôtels de l'Oberland, par exemple, sont à peu près inaccessibles en pleine saison à d'autres visiteurs que les excursionnistes Lunn, pour lesquels tous les lits disponibles sont retenus en bloc des semaines d'avance):

« ... Je désire, en ma qualité de président de certaines sociétés d'hôtels en Suisse, et pour avoir envoyé en Suisse, au cours des trente-cinq dernières années, bien des milliers de visiteurs, appuyer énergiquement votre attitude.

« Lorsque, déjà, nous fûmes envahis en Engadine par cette plaie nuisible et dangereuse, bon nombre d'Anglais distingués, membres du Parlement, notamment, se joignirent à moi pour envoyer confidentiellement une pétition au gouvernement suisse, lui exprimant notre opinion que la meilleure classe des touristes anglais déplorait l'adoption d'une mesure de tolérance générale de ces méthodes par les grands hôtels suisses. Cela ne peut produire qu'un effet démoralisateur qui, à la longue, agirait contre les intérêts des hôteliers eux-mêmes. »

« Je vous souhaite un succès complet dans votre campagne. »

Quelques chiffres.

Alors que l'on assure, du côté adverse, que la fermeture des maisons de jeu a amené une décadence de l'industrie hôtelière, l'examen des faits prouve exactement le contraire. Par exemple, à Rheinfelden, qui ne possède pas de maison de jeu, le mouvement

Votation fédérale du 2 décembre sur la réouverture des jeux dans les Kursaals

FEMMES SUISSES

Si vous étiez électrices, comment voteriez-vous dimanche ?

Pour la protection de la jeunesse

Pour l'intégrité de la famille

Pour la santé morale et la dignité de notre peuple

NON

Mais votre opinion ne sera pas comptée, si directement que vous touche cette question.

Femmes suisses, réclamez donc votre droit de vote

Association genevoise pour le Suffrage féminin.

Association cantonale neuchâteloise pour le Suffrage féminin.

Texte de l'affiche qui va être apposée dans les cantons de Genève et Neuchâtel par les soins des Associations suffragistes

des étrangers a augmenté sans cesse depuis 1923. A Montreux, les bilans officiels du Montreux-Palace accusent une augmentation très sensible de bénéfices depuis 1925. La saison des étrangers de 1928 a été la meilleure que l'on ait enregistrée depuis longtemps, et si l'on peut attribuer une partie de son succès à l'été merveilleux dont nous avons joui, il faut relever, d'autre part, que les saisons 1927 et 1926, bien moins favorisées par les conditions météorologiques, ont cependant été notablement meilleures que les saisons d'avant 1925, donc antérieures à la fermeture des jeux de hasard. Et d'ailleurs, ni Engelberg, ni Flims, ni Ragaz, ni Zermatt, que chacun connaît comme des stations prospères et courues des touristes, n'ont de maison de jeu.

D'autre part, à ceux qui disent que des « mises » de 2 fr. sont si basses que l'on ne risque pas d'y perdre de sommes appréciables, on peut faire remarquer que la boule tourne si vite qu'un seul joueur, avec cette mise de quarante sous, peut perdre 300 fr. en une heure.

A méditer...

« ... D'après l'opinion de la majorité du peuple suisse, — qui est aussi celle de quatre des six cantons à kursaals, — l'exploitation des jeux est contraire aux bonnes mœurs, dommageable au bien public, et le gain en est immoral... »

(Extrait du rapport du Conseil fédéral du 10 décembre 1925.)

Alors ? ...

A lire et à distribuer.

A celles de nos lectrices — et aussi à nos lecteurs — qui veulent avoir des arguments de faits à opposer à leurs adversaires, nous indiquons les brochures et publications suivantes:

Otto de Dardel, conseiller national: *Discours posthume contre les maisons de jeu.*

Paul Pictet: *Un rocher de Sisyphe.*

Constitution et jeux publics: *Les dangers d'une initiative.*

Paul Logoz: *La Constitution fédérale et les jeux de hasard.*

Maurice Veillard: *Faut-il rouvrir les maisons de jeu?*

Dépliants, feuilles volantes, cartes postales, timbres de propagande, etc., etc.

On peut se procurer toutes ces publications au Secrétariat romand contre les jeux de hasard, Grand-Pont, 2, Lausanne. (Compte de chèques postaux: II. 2084, Lausanne.)

Enfin, ajoutons que cette campagne, si inutilement suscitée par quelques hôteliers, va coûter naturellement fort cher. A Genève seulement, elle est dévisée à 12.000 fr. Il est vrai que le Comité de ce canton a pris à sa charge l'affichage dans la Suisse centrale où aucun Comité n'a été formé. Il faut donc faire appel à la collaboration effective de toutes celles qui ne pourront pas voter — et aussi de ceux qui, en plus de l'appui de leur bulletin de vote, tiendront à apporter leur obole à cette campagne. Pour la Suisse romande, souscrire à Lausanne au compte de chèques du Secrétariat indiqué plus haut, avec la mention *campagne contre les jeux*, et pour Genève, au compte de chèques postaux No I. 4432 (Comité genevois contre les maisons de jeu).

A NOS LECTEURS. — L'abondance des matières résultant de la proximité des deux votations du 2 décembre nous oblige, à notre

grand regret, à renvoyer à notre prochain numéro la publication de la seconde partie de l'intéressante étude de M^{lle} Ed. Serment: Education et éducatrices en Suisse. Nous en présentons toutes nos excuses à nos lecteurs, comme à notre collaboratrice.

Le suffrage féminin au Grand Conseil bernois

Nos lecteurs n'ont pas oublié que, durant ce mois de septembre qui vit le triomphe de la Saffa, un député socialiste bernois, M. Vogel, déposa une motion au Grand Conseil invitant le gouvernement, suivant la formule consacrée, à étudier la reconnaissance aux femmes du droit de vote, électoral et éligibilité, en matière communale et cantonale, et à présenter un rapport sur ce sujet. Après deux mois d'intervalle cette motion est venue en discussion devant le Grand Conseil, jeudi dernier 15 novembre, et a été acceptée, on ne nous dit pas par combien de voix. Ce qui ne signifie pas du tout, comme pourraient se l'imaginer des lectrices trop pressées, que le suffrage féminin est de ce fait introduit chez nos Confédérés! La procédure est longue encore et compliquée: le gouvernement va, ainsi qu'il en a été chargé, faire une étude de la question et présenter un rapport. Ce rapport sera discuté par le Grand Conseil en plusieurs débats, et soumis à son vote; et si celui-ci est favorable, ce sera alors la voix du Peuple Souverain, c'est-à-dire celle des électeurs masculins bernois qui, comme partout dans notre démocratie, devra se prononcer en dernier ressort. On voit que le frêle esquif qui porte les espoirs des féministes du grand canton doit doubler encore bien des caps avant de parvenir à son but.

La discussion d'ailleurs a bien marqué l'autre jour qu'il ne s'agissait pour le moment que de charger le gouvernement d'une étude, car plusieurs des orateurs qui se sont exprimés comme porte-paroles de leur parti en faveur de cette étude impartiale auraient sans doute adopté une autre attitude s'il s'était agi dès maintenant de prendre position pour ou contre le suffrage féminin. Il faut signaler particulièrement le discours du représentant du parti des paysans, artisans et bourgeois bernois, dans lequel il a reconnu la valeur de la collaboration féminine aux œuvres de préservation sociale, et montré que le suffrage féminin devenait une question actuelle avec laquelle il